



Siège social :  
23, avenue Georges Pompidou  
71100 CHALON-SUR-SAONE

☎ : 06.68.83.48.79  
@ : sbvdheune@orange.fr

## Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 5 décembre 2019 à 18h30 à Beaune

### ✚ Ordre du jour :

- Présentation du dispositif de communication à l'attention des commissions géographiques et des communes.
- Présentation du programme prévisionnel de travaux 2020.
- Budget : Décisions modificatives n° 1 et 2.
- Prise en charge du coût des repas pour les agents en mission.
- Questions et informations diverses.

Nombre de délégués en exercice :	22
Nombre de délégués présents :	12
- Titulaires :	10
- Suppléants :	2
Excusés :	12
Date de convocation :	28/11/2019

**Présents** : COSTE Xavier, BERNARD-BRUNEAU Estelle, ALLEXANT Joël, BROUANT Pierre, QUINET Michel, LABULLE Marc, REBILLARD Eric, JUNON Régis, POIGNANT Gérard, DIARD Michel.

**Excusés représentés** : VALLET Jean-Christophe représenté par BOURGOGNE Jean-Paul ; JACOB Sylvain représenté par MAREY Jean.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2019**

Le compte-rendu du Comité syndical du 26 septembre 2019 a été approuvé à l'unanimité des présents.

### **PRESENTATION DU DISPOSITIF DE COMMUNICATION**

M. Nicolas AMENDOLA, chargé de mission du Syndicat a exposé le diaporama de présentation du Syndicat qui sera diffusé lors des commissions géographiques.

A l'issue de cette présentation, M. le Président, a indiqué que lors de sa réunion du 26 novembre 2019, le Bureau a validé le principe de création d'un flyer de présentation du Syndicat dans lequel seront détaillées ses compétences et qui rappellera également les droits et obligations des riverains. Ce document sera destiné aux communes pour mise à disposition des habitants. Il a poursuivi en indiquant que le bureau avait également entériné le principe de création d'un logo pour le Syndicat, ce dernier ayant vocation à être intégré dans tous les documents de communication et courriers. Ledit logo sera aussi apposé sur le véhicule de service du Syndicat. Pour l'ensemble de ces opérations de communication une enveloppe de 1 000 € est ouverte au budget.

### **PRESENTATION DU PROGRAMME PREVISIONNEL DE TRAVAUX 2020**

M. Nicolas AMENDOLA a présenté et expliqué le programme prévisionnel de travaux 2020, sachant que celui-ci a déjà fait l'objet d'une présentation à de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, cela dans la perspective des demandes de subventionnement.

M. le Président a poursuivi en indiquant que l'AERMC avait subventionné l'installation du nouveau Syndicat à hauteur de 50 % (*matériel et coût du poste du chargé de mission*).

Il a également indiqué qu'un autre dossier en lien avec le coût du poste de chargé de mission avait été déposé auprès de l'AERMC au titre de l'année 2020.

## **BUDGET : DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 ET 2**

M. Xavier COSTE, Vice-Président, a expliqué que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent (article L.1612-11 du CGCT). Dans ce contexte, il a présenté les décisions modificatives budgétaires soumises au vote des délégués syndicaux :

### **Décision modificative n° 1**

Le solde des contributions à verser à l'EPTB au titre de l'année 2019 dans le cadre de la fusion des quatre syndicats a été plus important que prévu. De ce fait il ne restait plus assez de crédits au chapitre 65 de la section de fonctionnement pour assurer le paiement des indemnités des élus selon la règle de l'équilibre comptable.

Détail du réajustement de crédits proposé :

#### **Section de fonctionnement**

##### **CREDITS A OUVRIR**

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	NATURE	MONTANT
65	6531	01	Indemnités	7 300,00
			TOTAL	7 300,00

##### **CREDITS A REDUIRE**

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	NATURE	MONTANT
022	022	01	Dépenses imprévues	- 2 000,00
011	611	01	Contrats de prestations de services	- 5 300,00
			TOTAL	- 7 300,00

Le Comité Syndical a décidé par délibération et à l'unanimité de valider l'ajustement des crédits tels que présentés ci-dessus.

### **Décision modificative n° 2**

Les dépenses d'investissement relevant du chapitre 21 ont été plus importantes que prévu en particulier pour l'achat du matériel informatique, entraînant l'obligation d'un réajustement des crédits selon le détail ci-dessous :

#### **Section d'investissement**

##### **CREDITS A OUVRIR**

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	NATURE	MONTANT
21	2183	01	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00
			TOTAL	2 000,00

##### **CREDITS A REDUIRE**

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	NATURE	MONTANT
20	2031	01	Frais d'études	- 2 000,00
			TOTAL	- 2 000,00

Le Comité Syndical a décidé par délibération et à l'unanimité de valider l'ajustement des crédits tels que présentés ci-dessus.

## **PRISE EN CHARGE DU COUT DES REPAS POUR LES AGENTS EN MISSION**

M. le Président a proposé aux délégués syndicaux la mise en place du protocole de remboursement des frais de repas des agents du Syndicat selon les modalités prévues par les textes. Il a rappelé qu'est en mission l'agent en service muni d'un ordre de mission, qui se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale :

- ⇒ L'indemnité de repas sera appliquée au montant forfaitaire fixé à 15,25 € selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006. Toute revalorisation ultérieure de ce forfait sera automatiquement appliquée. Le remboursement n'interviendra que sur présentation d'un justificatif de paiement et seulement si la mission s'achève après 13 heures. L'indemnité forfaitaire de repas sera déduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité :

- D'accepter la mise en place du remboursement des frais de repas des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.
- De donner pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement des présentes.

Le Président a indiqué que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chapitre 012, article 6256.

M. Xavier COSTE, Vice-Président, a proposé que soit examinée la possibilité de proposer aux agents des tickets restaurant et ci-besoin une mutuelle. Le Comité Syndical a émis un avis favorable.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Dates des commissions géographiques :
  - « Bouzaize, Lauve, Rhoin » pilotée par M. Joël ALLEXANT : 16 décembre 2019 à Combertault.
  - « Dheune » pilotée par M. Marc LABULLE : 15 janvier 2020 à Chagny.
  - « Cozanne et affluents rive gauche » pilotée par M. Marc LABULLE : 16 janvier 2020 à Bligny les Beaune.
  - « Meuzin et affluents » pilotée par M. Régis JUNON : 30 janvier 2020 à Quincey.
- Prochain Comité Syndical  
Mercredi 29 janvier 2020 à 18h30 à Beaune.  
La convocation sera envoyée aux délégués syndicaux titulaires ainsi qu'aux suppléants.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a clôturé la séance à 19h30.



